

DEPARTEMENT DU JURA	EXTRAIT
ARRONDISSEMENT LONS-LE-SAUNIER	du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON de SAINT-AMOUR	
COMMUNE : LA CHAILLEUSE	L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de la Chailleuse légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche , sous la présidence de M. BELPERRON Pierre Rémy, Maire en exercice.
Délibération N° 2026-55	Étaient présents : BELPERRON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, CLEMENT David, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FLATRY Lionel, GALLET Daniel, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, JUIF Thomas, LORGE Dorick, MONOT Apolline, ROBERT Alain, RODOT Daniel, TOURNIER Laurine, TRONTIN Aurélie, VERNIER MAYET Véronique
Date convocation : 04/07/2026	
Date affichage : 04/07/2026	
Nombre de Conseillers en Exercice : 19	Absents excusés : GORSE Christine (pouvoir à BOZON Fabienne), MARQUE Cécile (pouvoir à BELPERRON Pierre-Rémy)
Présents : 17	
Votants : 14	Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, VERNIER MAYET Véronique

OBJET : Approbation du règlement intérieur des salles de convivialité communales

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission « Bâtiments et Parc locatif » a procédé à une révision du règlement intérieur applicable aux salles de convivialité communales.

Cette révision a pour objectif d'actualiser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements municipaux, afin de garantir une utilisation harmonieuse par l'ensemble des usagers, de préserver le patrimoine communal, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de préciser les droits et obligations des utilisateurs.

Le nouveau règlement précise notamment :

- Les modalités de réservation et d'attribution des salles ;
- Les conditions d'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition ;
- Les obligations des organisateurs en matière de sécurité, de propreté et de respect des lieux ;
- Les responsabilités des utilisateurs en cas de dégradations ;
- Les conditions de remise des clés, d'état des lieux et de restitution des locaux ;
- Les dispositions applicables aux associations, particuliers et autres utilisateurs.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé encadrant les conditions d'utilisation des salles de convivialité communales ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des salles de convivialité communales, annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire et qu'il sera applicable à l'ensemble des utilisateurs des salles communales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application, notamment sa diffusion auprès des utilisateurs, son affichage et sa remise lors de chaque réservation.

En raison de leurs fonctions de présidents d'associations susceptibles d'être directement concernées par ce règlement, **M. Alain ROBERT, Mme Christine GORSE, Mme Aurélie TRONTIN et Mme Laurine TOURNIER** se sont retirés du débat et n'ont pas pris part au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatives aux conflits d'intérêts.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre-Rémy BELPERRON

